



**HAL**  
open science

**Compte rendu: Altehenger Jennifer, Legal Lessons:  
Popularizing Laws in the People's Republic of China,  
1949-1989, Cambridge (Ma): Harvard University  
Center/Harvard University Press, 2018, 388 p**

Christine Vidal

► **To cite this version:**

Christine Vidal. Compte rendu: Altehenger Jennifer, Legal Lessons: Popularizing Laws in the People's Republic of China, 1949-1989, Cambridge (Ma): Harvard University Center/Harvard University Press, 2018, 388 p. Études Chinoises, 2019, 38 (1&2), pp.457-463. hal-03527043

**HAL Id: hal-03527043**

**<https://hal.science/hal-03527043v1>**

Submitted on 25 Mar 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**ALTEHENGER Jennifer, 2018, *Legal Lessons: Popularizing Laws in the People's Republic of China, 1949-1989*, Harvard University Center/  
Harvard University Press, Cambridge (Ma),  
VIII + 388 p.**

Christine Vidal  
Université de Lille

Cet ouvrage de Jennifer Altehenger s'empare d'une question peu étudiée à ce jour : la propagande juridique (*falü xuanchuan* 法律宣傳 ou *fazhi xuanchuan* 法制宣傳), également appelée éducation juridique (*fazhi jiaoyu* 法制教育), mise en œuvre en République populaire de Chine entre le début des années 1950 et le début des années 1960, puis relancée dans le courant des années 1970, avant d'être institutionnalisée au milieu de la décennie suivante sous la forme de plans de vulgarisation des « connaissances juridiques de base » (*falü changshi* 法律常識).

Avec un luxe de précautions méthodologiques, Jennifer Altehenger construit une approche originale pour étudier sur plusieurs décennies et sous différents angles ce domaine spécifique de la propagande dont elle s'emploie à montrer le caractère instrumental, par-delà la césure de 1978, inhérent à l'instrumentalisation du droit par le parti et aux projets politiques et de société dans lesquels elle s'est inscrite tour à tour. Ce caractère instrumental de la propagande juridique, comme de toute propagande, en tant qu'elle est au service du parti et de ses politiques, explique, au moins en partie, les difficultés qui ont accompagné son développement. Une des difficultés récurrentes, bien

mise en évidence tout au long de l'ouvrage et dont découle un des principaux paradoxes de cette propagande ou éducation juridique, tient à la volonté des autorités de faire connaître les lois tout en orientant leur compréhension. Or, non seulement les tentatives pour atteindre ce double objectif furent un casse-tête constant mais, en outre, elles produisirent souvent des effets inattendus et parfois contraires aux objectifs recherchés, ne serait-ce que par les possibilités de comparaison, entre certaines de ces lois et la réalité, que les connaissances transmises rendaient possibles. Bien d'autres obstacles et dilemmes entravèrent la marche de cette propagande, et l'ouvrage peut d'ailleurs se lire comme une histoire de ces dilemmes.

*Legal Lessons* révèle ainsi les efforts déployés par les autorités pour faire connaître les lois et pour en contrôler la compréhension, les dilemmes et difficultés auxquels furent confrontées tous ceux impliqués, à des degrés divers, dans la fabrique et la diffusion de cette propagande juridique (dirigeants politiques, responsables de la propagande et de la censure, éditeurs, écrivains, dessinateurs, comédiens, journalistes, cadres locaux, activistes), ainsi que les réactions très contrastées – selon les individus, les lieux et les contextes – qu'elle a suscitées au sein de la population. Pour en éclairer les différentes dimensions et les transformations au cours du temps, Jennifer Altehenger se concentre sur plusieurs moments charnières qu'elle aborde au fil des chapitres en croisant les analyses à l'échelle nationale et les études de cas, qui donnent une idée concrète de ce que fut cette éducation juridique. Si Pékin et Shanghai sont privilégiés, l'étude n'offre pas moins des perspectives débordant le cadre de ces deux villes.

L'auteure s'appuie sur un large ensemble de documents : archives, articles de journaux et de revues, livres illustrés, affiches, pièces de théâtre, guides juridiques, chroniques locales. Parmi cet ensemble, les rapports diffusés au sein de certaines structures de l'État et du parti, parfois reproduits dans des bulletins internes, constituent, en dépit des inévitables biais qu'ils présentent, une source de premier plan pour documenter ce « travail de propagande » (*xuanchuan gongzuo* 宣傳工作), ses difficultés et ses paradoxes, mais aussi les réactions des gens face aux cadres et aux activistes chargés de leur expliquer les nouvelles lois ou d'animer les discussions autour des projets de constitution comme en 1954 ou en 1982. Les illustrations (affiches, bandes dessinées, images

tirées de livres illustrés), reproduites dans l'ouvrage, tiennent également une place de choix dans les analyses. Chose assez rare pour être soulignée, la mise en œuvre de cette documentation est délibérément exposée au fil des pages, ce qui permet au lecteur de suivre pas à pas la démarche de l'historienne.

L'ouvrage comporte trois parties, composées chacune de deux chapitres. La première, "Preparations: 1949-1954", expose les débats ayant entouré la décision de développer la propagande juridique, les défis que cela représentait et les solutions envisagées pour les surmonter. Comment, en particulier, faire coïncider discours idéologique et discours juridique ? Comment, dans le même temps, rendre la loi compréhensible par tous ? Comment la faire connaître et faire en sorte qu'elle soit comprise « correctement » ? Si un consensus se dégagait assez vite sur la nécessité de rendre la loi accessible à tous, les divergences au sein du parti et la dimension punitive de la justice révolutionnaire appliquée dans le cadre des premières campagnes de masse ne militaient guère en faveur de son développement. Plusieurs facteurs finirent toutefois par donner raison à ses défenseurs : la nécessité de mieux contrôler les informations qui circulaient sur les lois et règlements en vigueur ; le lancement, en 1952, de la réforme de la justice (la propagande juridique apparaissant comme un moyen de réduire le nombre d'affaires familiales et de désengorger les tribunaux) ; et enfin le rôle de certaines figures féministes qui firent valoir que la recrudescence des homicides et des suicides après l'entrée en vigueur de la Loi sur le mariage (mai 1950) résultaient d'un manque d'éducation et d'une méconnaissance de la loi. Finalement, c'est la technique de la campagne de masse qui fut privilégiée (chap. 1). Ce choix, alors sans précédent dans le monde socialiste, s'est accompagné de la promotion du modèle du livre illustré, censé faciliter l'uniformisation de la compréhension des lois, ainsi que d'une mainmise progressive sur le secteur de l'édition et du renforcement des maisons d'édition d'État, dont l'auteure détaille les étapes mais aussi les ratés. Début 1953 par exemple, les autorités durent appeler à la rescousse les éditeurs privés (chap. 2).

Dans la seconde partie, intitulée "Practices: 1950-1962", Jennifer Althenger analyse le travail de propagande juridique *en situation*, à Pékin et à Shanghai, lors de la campagne de masse autour de la Loi sur le mariage (mars 1953) puis lors de la Discussion autour du Projet de Constitution (mi-juin à

mi-août 1954). L'étude des méthodes testées et développées durant ces campagnes montre que la propagande visait à orienter et à contrôler voire, le cas échéant, à corriger la manière dont les gens comprenaient les textes de lois. Elle révèle aussi les difficultés rencontrées, notamment en 1953, tant par les cadres de base souvent mal préparés et dépourvus de moyens, que par les travailleurs culturels sollicités pour écrire, mettre en scène ou en images des histoires illustrant les principes généraux de la Loi sur le mariage. Le contraste entre la simplicité apparente de cette loi dans laquelle figuraient des termes tels que « bonheur » ou « harmonie » et la rigidité d'un cadre interprétatif faisant coïncider idéologie, légalité et moralité socialistes, et opposant le « bon » mariage (unissant des époux dévoués à leur pays et à la cause du socialisme) au « mauvais » mariage (parce que « féodal » ou « bourgeois »), ne rendit pas la tâche facile. D'ailleurs, les responsables de la censure eux-mêmes, à l'affût des « erreurs », n'étaient pas toujours d'accord entre eux sur le sens de ces productions culturelles conçues pour illustrer le sens de la loi (chap. 3).

L'étude montre un appareil de propagande mieux rodé lors des discussions autour du Projet de Constitution auxquelles prirent part près de 150 millions de personnes, à ceci près que, si les instructions données aux cadres concernant le recueil et le classement des suggestions et réactions des résidents étaient très précises, aucune instruction ne fut donnée sur la manière d'étudier le texte et d'en discuter. Autrement dit, l'orientation des discussions fut laissée à la discrétion des comités formés pour les animer. Dans l'ensemble, ces discussions ont moins porté sur le contenu du projet que sur le fait même de doter le pays d'une Constitution et, par la suite, celle-ci fut d'ailleurs magnifiée comme un objet, un symbole de la culture socialiste. Il s'agissait surtout d'impliquer – au moins en théorie – le plus de gens possible, de manière à pouvoir faire prévaloir ensuite la nécessité de respecter la loi. Cela n'empêcha pas les résidents de réagir de façon très diverse, souvent avec bon sens, en fonction de leurs expériences et situations personnelles. Les cadres, de leur côté, s'attachèrent à classer leurs propos et réactions en les reliant aux étiquettes de classes, ce qui conduisit ensuite les rédacteurs des rapports à mettre l'accent sur les approches « correctes » ou « erronées » du projet, plutôt que sur les difficultés propres du droit et du langage juridique. La propagande juridique devint ainsi, en 1954, un secteur à part entière de la propagande, avec ses techniques mais aussi

ses difficultés propres. Elle fut ensuite réactivée, par intermittence, chaque fois que le Parti jugea utile d'invoquer le respect des lois pour tenter d'infléchir les « mauvais » comportements, comme au lendemain du Grand Bond en avant par exemple (chap. 4).

“Revivals: 1970-1989”, la troisième partie de l'ouvrage, porte sur la renaissance de cette propagande dans le courant des années 1970. L'auteur montre que son nouvel essor à partir de la fin de la décennie est étroitement lié à la place qui fut alors accordée à la loi comme instrument de gouvernance, de stabilité et de sécurité : il convenait de développer la « conscience juridique » des citoyens en les appelant à étudier les lois, tout en continuant d'orienter la vision qu'ils s'en faisaient. L'examen des méthodes utilisées pour discuter ou faire connaître les constitutions ou projets de constitution entre 1970 et 1982 révèle d'indéniables continuités avec celles des années 1950-1960, comme l'attention portée à la manière dont les gens comprenaient ces textes ou la permanence du vocabulaire. Mais il révèle aussi les défis auxquels furent confrontées les autorités. Comment, en particulier, promouvoir davantage l'éducation juridique sans prendre le risque de fragiliser le pouvoir lui-même par la mise à jour de ses failles ou de voir les gens se saisir de certains de leurs droits comme beaucoup le firent à partir de 1978 ? L'une des réponses à ce défi fut d'associer plus étroitement l'éducation juridique à la lutte contre la criminalité : le parti ayant abandonné la lutte des classes, la loi conçue au départ comme l'instrument du parti *pour* le peuple *contre* ses ennemis devint un instrument contre toute idée ou comportement allant à l'encontre du « système légal socialiste » et de la « démocratie socialiste », autrement dit du parti lui-même. Les actions engagées dans ce sens, telles que l'étude du Code pénal (adopté en 1979) ou l'organisation de procès publics furent loin de toujours convaincre : les gens demeuraient souvent perplexes sinon sceptiques. De même, les rapports internes sur les discussions organisées autour de la Constitution de 1982 révèlent, plus qu'en 1970, 1975 ou 1978, le scepticisme général face à cette nouvelle constitution : les commentaires dubitatifs voire ironiques l'emportèrent souvent sur les commentaires positifs (chap. 5). Renforcée par le biais de nouvelles méthodes pédagogiques, l'utilisation des médias et des nouvelles technologies et la mise au point d'un lexique pour tenter de circonscrire les réflexions et débats sur le droit, l'éducation juridique

fut finalement institutionnalisée sous la forme de plans de cinq ans, dont le premier fut lancé en 1986. Un fois de plus, le défi, pour le pouvoir, consista à utiliser la propagande juridique pour imposer sa vision du droit et des lois et empêcher les interprétations non conformes. Mais là encore, les résultats furent plus que mitigés (chap. 6).

La force de *Legal Lessons* tient aux moyens mis en œuvre et à ce qu'ils permettent de révéler. Le premier acquis est la mise en lumière des efforts considérables déployés par les autorités pour faire connaître les lois alors même que leur application a toujours été pour le moins sélective car conditionnée aux intérêts mouvants du parti. Faire connaître les lois en orientant leur compréhension – ou les faire connaître *pour* contrôler leur interprétation – fut un objectif constant du parti. Or, et il s'agit de la seconde conclusion importante de l'ouvrage, le parti n'a jamais réussi à empêcher les interprétations non conformes à ses attentes, ni à maîtriser les conséquences de cette éducation au droit. En témoignent la pluralité des points de vue face aux lois et aux « leçons de droit » qui transparait dans les rapports, les remarques et les interrogations qu'elles ont suscitées (notamment sur la place réelle du droit dans la société socialiste), les comparaisons qu'elles ont permises, mais aussi la défiance et les critiques qu'elles ont pu nourrir. Et c'est là tout le paradoxe de cette propagande, car diffuser de l'information sur le droit et les lois, c'est prendre le risque qu'elle ne devienne un point d'appui de la critique, voire une ressource pour mener des actions. Si *Legal Lessons* ne traite ni de l'application du droit, ni des usages qu'en firent les Chinois, il n'offre pas moins des clés permettant de mieux comprendre comment furent transmis un langage et des connaissances juridiques. Le troisième principal apport de l'ouvrage tient à la période prise en compte qui permet de saisir les continuités (l'instrumentalisation politique du droit), les héritages (les techniques et les méthodes comme le lexique), mais aussi les ruptures (la loi comme instrument au service d'une justice de classe puis comme instrument de gouvernance).

Outre l'intérêt de l'approche adoptée qui combine histoire politique et sociale, histoire du droit, histoire culturelle et qui inclut une perspective transnationale, il convient de souligner la finesse, la précision et les nuances des analyses proposées, ainsi que l'attention constante portée par l'auteur aux termes et aux formulations rencontrés dans les sources rassemblées.

Jennifer Altehenger croise et exploite judicieusement ces sources dont elle tire quantité d'indications qui nous éclairent sur la manière dont les autorités ont géré au cas par cas, et parfois très différemment, les problèmes rencontrés. Elle montre en l'occurrence le caractère souvent erratique des actions menées, les brusques changements de cap, les stratégies d'évitement, le contraste entre plans et structures d'un côté et silence de l'autre sur la manière dont concrètement il convenait de procéder. Cette absence de directive claire laissait souvent les cadres dans le flou mais leur donnait aussi d'indéniables marges d'action et donc un pouvoir discrétionnaire certain. Dans d'autres cas, cette absence était compensée par des négociations. En 1953 par exemple, lors de la campagne de masse autour de la Loi sur le mariage, les négociations entre responsables de la propagande, journalistes, éditeurs et créateurs furent permanentes.

Les années 1955-1965 auraient sans doute mérité davantage de place que ne leur accorde l'auteure, la période des Cent fleurs et la campagne antidroitnière en particulier. De même, le lien, jusqu'au début des années 1970, entre le caractère intermittent de la propagande juridique et l'alternance de périodes où l'institutionnalisation de la révolution l'a emporté sur la mobilisation révolutionnaire, et inversement, aurait pu être souligné de manière plus explicite. Cette propagande ne connut en revanche aucun temps mort à partir de la fin des années 1970 : le parti recycla des techniques éprouvées de longue date pour les mettre au service d'une institutionnalisation marquant la sortie du maoïsme et la fin de la lutte des classes. À cet égard, l'occultation, après la mort de Mao, de la discussion autour du projet (avorté) de constitution de 1970 répond, comme le souligne à juste titre l'auteure, à la volonté de la nouvelle équipe dirigeante de rompre avec l'« illégalisme » (*wufa wutian* 無法無天) de la Révolution culturelle. Cet épisode, toutefois, si bref et limité fût-t-il, et sur lequel l'auteure a raison d'insister, montre que les choses ne sont évidemment pas si simples.

Cet ouvrage passionnant apporte un éclairage inédit sur un sujet délaissé mais plus complexe qu'il n'y paraît de prime abord et soulève des questions cruciales, en résonance avec le présent, sur la place et le rôle du droit en Chine, et sur la relation entre droit et politique.